

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 30 AVRIL 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 27, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Raymond TRUNKWALD
Mauro USAI
Egon GAIL
Guy LEGENDRE
Dominique SCHOULLER

Manfred WITTER
Laurent KLEINHENTZ
Michel JACQUES
Fernand PAWLAK
Jean-Paul DITSCH
André DUPPRE
Alfred WIRT
Denis MICHEL
Bernard PIGNON
Frédéric SIARD

MMES. Marie ADAMY
Chantal JACQUES
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Josette KARAS
Francine KOCHEMS

Françoise FRANGIAMORE
Fabienne BEAUVAIS

Étaient absents excusés :

MM. Denis EYL
Bernard PETRY
Frédéric WEYLAND
Jean-Marie HAAS

Mmes. Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Vanessa KLEINDIENST

MM. Frédéric WEYLAND, donne procuration à M. JACQUES,
Jean-Marie HAAS, donne procuration à M. WITTER
Bernard PETRY, donne procuration à M. MULLER.

MME. Léonce CELKA, donne procuration à M. SIARD,
Simone RAMSAIER, donne procuration à M. GAIL.
Vanessa KLEINDIENST, donne procuration à M. PAWLAK.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 AVRIL 2014

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide D'adopter le procès-verbal du 17 avril 2014

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – AFFECTATION DU RESULTAT DES DIFFERENTS BUDGETS

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement

Le budget principal, assainissement, ANC, et les ordures ménagères feront l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'affecter le résultat tel indiqué en annexes.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2– VOTE DU TAUX CFE 2014 CONSTITUANT LA FISCALITE ECONOMIQUE

Le taux de cotisation foncière des entreprises proposé est issu des calculs des services fiscaux à hauteur de 21.27% lors de la disparition de la TPU. Il est proposé de voter le taux indiqué qui a toujours été reconduit à l'identique depuis 2010 année de la réforme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De voter le taux comme indiqué à 21.27%

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

POINT 3 – VOTE DES AUTRES TAUX DE TH ET FNB 2014 CONSTITUANT LES TAXES MENAGES

La taxe d'habitation provient du transfert de fiscalité du département et le foncier non bâti de celle du département et de la région.
Nous n'avons pas de taxe sur le foncier bâti, le taux est donc à zéro.
Les taux proposés sont issus des calculs des services fiscaux.
Il est proposé de voter les taux indiqués.
Les taux sont parfaitement fiables par rapport à l'année dernière et ce depuis 2010 année de la réforme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De voter les taux comme indiqué 7.73% de TH et 2.45%, taux de foncier bâti 0%.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – BUDGET PRIMITIF 2014

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF est notifiée à ce jour.
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Communauté de Communes pour l'exercice.
Le budget doit être voté en équilibre réel.
L'équilibre doit être réalisé par section.
Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.
Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.
Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7.5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)
Les comptes de gestion sont approuvés.
Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.
Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.
Les budgets sont votés par chapitres et opérations.
L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 24/04/2014.
Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2014.
Le budget regroupe un budget principal et 7 budgets annexes.
(PA1(ALOT), ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM, ASST NC)
Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés.
Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2014 comme présentés.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – SUBVENTIONS 2014

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération particulière pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2014.

Le tableau annexé fait état des montants maximum qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.
La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.
La commission s'est réunie le 27 avril et a donné un avis favorable au tableau suivant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
1 Abstention Alfred Wirt
D'accepter de verser les subventions comme indiqué dans le tableau ci annexé

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LES QUARTIERS - MISE EN PLACE D'UN BUS « D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE »

Les territoires de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), sont situés au cœur de l'Europe, où règnent une culture transfrontalière forte et une densité urbaine importante. Ces territoires sont dotés d'une situation stratégique de qualité grâce à un réseau d'infrastructures de communication remarquable, toute proche de grandes métropoles européennes (Strasbourg, Luxembourg, Francfort...); L'enjeu de ces deux EPCI, après la fermeture des mines, au travers de leur compétence économique est de favoriser l'accueil de nouveaux investisseurs, la création d'entreprises et d'emplois. Cette préoccupation économique traduit aussi une volonté de prendre en main l'aménagement du territoire communautaire et de se doter de tous les outils utiles pour faciliter la création de zones ou parcs d'activités. A l'échelle communautaire, il s'agit de structurer les territoires et d'y assurer un développement harmonieux et équilibré tout en recherchant des systèmes de financement « juste » pour les habitants que ce soit en matière d'urbanisme, d'habitat et du cadre de vie, d'assainissement, de déchets ménagers, de création ou de gestion d'équipements sportifs ou culturels. Depuis 2007, ces deux communautés sont engagées dans la Politique de la Ville auprès des principales communes co-signataires d'un contrat Urbain de Cohésion Sociale (Farébersviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Behren, Forbach etc...). L'objectif et l'enjeu étant d'agir au plus près des habitants des quartiers et favoriser le mieux-vivre ensemble dans ces quartiers particulièrement affligés. Ces communes, en plus de la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville qui visent à réduire les inégalités entre les territoires, à promouvoir et à valoriser la vie des quartiers et de leurs habitants, ont, pour la plupart d'entre elles, développé des projets dans le cadre de l'ANRU. Dans ces opérations de rénovation urbaine, le développement économique tend à s'inscrire dans une approche globale de développement du quartier, de la ville et d'y faire renaître un dynamisme économique. Ce dynamisme économique revêt diverses formes selon les territoires. Pour les quartiers du bassin houiller, les données socio-économiques, ne sont guère rassurantes. En effet, le bassin houiller affiche le taux de chômage le plus important de Lorraine, des familles installées dans une précarité de plus en plus sévère, des jeunes très peu formés et de plus en plus désœuvrés etc... Au regard du diagnostic local et en complémentarité des actions inscrites à l'échelle des communes, le choix de la CCFM et de la CAFPF est d'agir au plus près des habitants des quartiers afin de leur donner de nouvelles ambitions. Le choix local et à titre expérimental se porte sur la diffusion d'une culture d'entreprises de proximité en suscitant ainsi l'émergence d'idées et de projets de créations et/ou reprises d'entreprises, pouvant s'inscrire dans la rénovation des quartiers. L'idée de création d'entreprise pouvant alors être proposée comme une alternance possible à l'emploi salarié et d'ouvrir ainsi aux porteurs de projets les circuits de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise. La diffusion de cette culture d'entreprise se fera au plus près des habitants avec la mise en place d'un « bus- d'aide à la création d'entreprises » animé par un chef de projet qui ira de quartier en quartier aux pieds des immeubles, au plus près des habitants. Le rôle du chef de projet sera d'accueillir les habitants, de repérer les personnes qui ont des idées, de les aider à passer du stade de l'idée au stade de projet et d'orienter les potentialités vers les réseaux de soutien à la création existant sur le territoire. Le préalable à toute action reposera sur la capacité du chef de projet à être identifié dans sa fonction et reconnu par les habitants des quartiers et des réseaux locaux. Un bus d'aide à la création d'entreprises sera visible dans les lieux de vie des quartiers.

La diffusion de cette culture d'entreprise se fera au plus près des habitants avec la mise en place d'un « bus- d'aide à la création d'entreprises » animé par un chef de projet qui ira de quartier en quartier aux pieds des immeubles, au plus près des habitants. Le rôle du chef de projet sera d'accueillir les habitants, de repérer les personnes qui ont des idées, de les aider à passer du stade de l'idée au stade de projet et d'orienter les potentialités vers les réseaux de soutien à la création existant sur le territoire.

Le préalable à toute action reposera sur la capacité du chef de projet à être identifié dans sa fonction et reconnu par les habitants des quartiers et des réseaux locaux. Un bus d'aide à la création d'entreprises sera visible dans les lieux de vie des quartiers.

Par sa fonction d'information et de médiation, le chef de projet amorcera l'action des réseaux spécialisés existants mais encore méconnus de beaucoup (ALEXIS, ADIE, ACRE, NACRE etc...).

Cette action novatrice sur le territoire, trouvera pleinement sa place aux côtés des acteurs de l'accompagnement de la création d'entreprises et de l'emploi. La proximité de cette action sera essentielle pour toutes les potentialités des quartiers, qui par peur ou méconnaissance ne pensent pas pouvoir se lancer.

Par ailleurs, les pratiques montrent que l'appui à la création et (dans le cas présent) à la post-crédation par des accompagnateurs dédiés joue un rôle déterminant dans la pérennité des entreprises, leur rythme de développement, leur rentabilité et leur capacité à créer de l'emploi

Cette action à elle seule n'aura pas la prétention d'être une couveuse mais en amont et en complémentarité des missions des partenaires locaux spécialisés dans la création d'entreprise, elle y contribuera.

Ce projet d'un bus d'aide à la création d'entreprise mise sur la proximité avec les habitants des quartiers en conjuguant deux démarches complémentaires :

Mener des actions d'information et de sensibilisation avec un accueil, un repérage et accompagnement individuel des habitants

Favoriser le lien avec les organismes administratifs (URSSAF, DDTE, organismes bancaires etc..) en orientant les porteurs de projets qui franchissent le pas de se lancer ou en organisant sur les quartiers des journées multi-accueils avec les organismes précités pour les plus hésitants.

Ce projet fait l'objet d'une candidature auprès de la Caisse de Dépôt dans le cadre du dispositif Cités'Lab qui vise la création d'entreprises par les habitants dans les quartiers ANRU, ZFU et ZUS.

L'engagement de la CDC sur ce dispositif est de l'ordre de 90 000 € sur trois ans (30 000 €/an)

A ce jour l'Etat nous a alloué la somme de 15000 € répartis comme suit :

10 000 € au titre de l'AcSé « Développement économique »

5 000 € au titre de l'AcSé CUCS

Objectifs de l'action :

- susciter une culture de l'entreprise sur les quartiers
- favoriser la création d'entreprise par les habitants des quartiers
- favoriser une dynamique des quartiers par la création d'activités économiques
- Apporter de l'information aux pieds des immeubles,
- Aller au-devant des potentialités des quartiers,
- Détecter les potentialités et les accompagner au plus près et le plus en amont possible de leur projet,
- Transformer ces potentialités en réalités productives
- Rendre la création d'entreprise accessible à tous.

Modalités d'intervention :

Un planning sera établi avec des présences régulières sur les quartiers.

L'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'orientation se feront dans le bus aménagé à cet effet.

Partenaires :

Partenaires institutionnels et financiers complémentaires à la CCFM :

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF), Caisse des Dépôts et de Consignes (CDC) par le biais du dispositif Cités'Lab, l'Etat (l'ACSé), la Région, et des entreprises dans le cadre d'un parrainage de l'action.

Partenaires opérationnels :

La Mission Locale,

Pôle Emploi

L'ensemble du réseau de professionnels œuvrant en faveur de la création d'entreprises (CCI, Alexis, l'Addie, les organismes bancaires etc...)

Le budget est joint en annexe

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de verser la subvention demandée à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans, autoriser le Président ou son représentant à signer tous document en Rapport

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE MOSELLE ART VIVANT

L'association Moselle Art Vivant, présidée par Jean-Claude CUNAT, Conseiller Général de la Moselle et bras armé culturel du Conseil Général, organise une vaste opération en Moselle nommé " Cabanes , festival de Moselle" avec un point d'orgue , un spectacle sons et lumières. Ce spectacle s'inscrit dans le programme Interreg et sera un projet unique dans le cadre d'une mise en réseau d'envergure européenne. Cette fête des cabanes verra s'associer tous ceux qui le souhaitent, enfants, adultes, conservatoires, compagnies de théâtre amateur . Un stage de réalisation sera organisé en présence de Robin Renucci, Didier Lockwood et la chanteuse Laureen Stoulig et des Tréteaux de France (Centre Dramatique itinérant). Ce projet permettra d'apparaître et participer activement dans le champ culturel dans une opération de grande envergure et montrer ainsi l'implication de la Communauté de Communes dans ce domaine et attester par là au Conseil Général notre ferme volonté d'être acteur culturel à part entière dans notre bassin de vie. Le spectacle sera donné sur le site du Carreau Wendel en été 2014 par la Cie Carabosse. Le coût est estimé à 300 000 € et la demande de participation est de 16 651€ pour la Communauté des Communes. Avis Favorable de la commission culture du 22/04/2014

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Accorder cette subvention exceptionnelle à Moselle Art Vivant à hauteur de 16 651 €

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 8 - PROPOSITION DE DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE INTERCOMMUNALE FTTH, OPERATEUR D'OPERATEUR

Pour faire suite à la création de la régie FTTH-op-op (FIBRESO), M KEMPSKI Directeur de la régie jusqu'à présent a souhaité pour des raisons de santé renoncer à ses fonctions.

Son successeur : Sylvain DIDIERJEAN directeur des régies de Creutzwald, Hombourg et Schoeneck semble tout indiqué pour remplir les missions.

A cet effet, et conformément aux orientations prises par le groupe de travail, il est proposé au conseil d'administration de la régie de nommer M.

DIDIERJEAN Sylvain directeur de cette régie dont le siège est fixé 2 rue de Savoie à Freyming-Merlebach.

Cette nomination pourra être effective dès la prochaine réunion du conseil d'administration.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De suggérer au conseil d'administration de nommer M. DIDIERJEAN Sylvain Directeur de la régie FTTH « FIBRESO ».

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - INDEMNITES DU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le conseil propose

✓ de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à BLANDINE NOIROT, Receveur municipal.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide d'en décider ainsi

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS CHANGEMENT DE DENOMINATION : LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT DUVAL RAYNAL ARCHITECTURE DEVIENT DRD ARCHITECTURE

La société DUVAL-RAYNAL architecture change de nom. Elle devient la société DRD Architecture.
Cette nouvelle entité se voit transférer l'ensemble des droits et obligations précédemment dévolu à la société DUVAL – RAYNAL architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre en charge du projet de réhabilitation – extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter, le transfert de l'ensemble des droits et obligations à la société DRD architecture et d'habiliter le président ou son représentant à signer l'avenant n°3, au marché de maîtrise d'oeuvre précité, qui autorise ce changement

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la Communauté de Communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AITBH

L'Association Intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller » est chargée d'aider les personnes en difficulté d'insertion professionnelle sur quatre cantons:

Behren-les-Forbach
Forbach
Freyming-Merlebach
Stiring-Wendel

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De désigner M. RAUSCH

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – IMPLANTATION DE LA SOCIETE BOSCH A FREYMING MERLEBACH

Installé jusqu'à présent à Forbach, le centre d'appel de " BOSCH centre de service S.A.S". a besoin de nouveaux locaux afin de favoriser son expansion. La société Innovatis propriétaire de la Tour du Val de Rosselle (ex Direction générale des HBL), s'est portée candidate soutenue par la communauté de communes.

" BOSCH centre de service S.A.S". compte, en effet plus de 200 emplois et pourrait en créer au minimum une cinquantaine supplémentaire. Il y a donc un réel intérêt économique à la conserver dans l'Est Mosellan et si possible à Freyming Merlebach. Notre intervention pourrait, si le conseil l'approuve, prendre la forme d'une location du 6ème et du 7ème étage (un total de 1576m²) de la tour, pour les sous louer avec franchise de loyer pendant un an à la société BOSCH, comme nous l'avons fait avec succès avec la société CERCLE, il y a de cela déjà 14 ans!

Cette location pourrait être effective à compter du 1 juillet 2014, les premiers 6 mois seront pris en compte par la société Innovatis, la CCFM ne payant un loyer qu'à compter du 1er janvier 2015. A compter du 1er janvier 2016, la société BOSCH reprendra notre bail et deviendra locataire directement. Le coût de l'opération pour la Communauté sera de l'ordre de 142 000 € HT, soit 170 400 € TTC.

Des travaux d'aménagement des locaux seront également nécessaires pour un montant de 60 000 € TTC à financer dans la perspective de l'installation de la société.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail avec la société Innovatis et un contrat de sous location avec la société " BOSCH centre de service SAS", enfin autoriser les travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 60 000€ TTC

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D' autoriser le Président ou son représentant à signer le bail tel que défini ci-dessus avec la société Innovatis ainsi qu'un contrat de sous location avec la société " BOSCH centre de service SAS" et d'autoriser des travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 60 000€ TTC à verser à la société

Innovatis.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Eta

